

ARRETE n° 82 CM du 1er avril 2005 abrogeant l'arrêté n° 70 CM du 30 mars 2005 portant nomination de M. Marcel Ahini en qualité de chef de service par intérim du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai".

NOR : GIP0500765AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 98-54 APF du 20 mai 1998 portant création du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er avril 2005,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 70 CM du 30 mars 2005 portant nomination de M. Marcel Ahini en qualité de chef de service par intérim du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai" est abrogé.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er avril 2005.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Jacqui DROLLET.

NOR : ISP0500715AC

Par arrêté n° 112 CM du 14 avril 2005.— Conformément aux dispositions du dernier paragraphe de l'article 51 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics, le budget de l'Institut de la statistique de la Polynésie française est réglé d'office pour l'exercice 2005 à la somme de *quatre cent trois millions sept cent mille francs pacifiques* (403 700 000 F CFP), il se décompose comme suit (en F CFP) :

	En dépenses	En recettes
- section de fonctionnement	398 400 000	379 314 944
- section d'investissement	<u>5 300 000</u>	<u>24 385 056</u>
total général	403 700 000	403 700 000

L'équilibre de ce budget qui s'élève à 403 700 000 F CFP, est réalisé par un prélèvement de *deux millions deux cent treize mille cent six francs pacifiques* sur le fonds de roulement.